

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2025**

DÉLIBÉRATION N° 011-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Laurent GAYS, Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **7**

Pouvoirs : **1**

Votants : **8**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOIULEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 24/02/2025

VOTE :

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MADAME LYDIA FABRE, 3^{ÈME} ADJOINTE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'école maternelle disposait d'une cloche afin de réunir les enfants à la fin des récréations. Cette cloche a malheureusement disparue. Mme Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe en charge des écoles, et à la demande de l'enseignante, a procédé au remplacement de la cloche. Le magasin LUCHON CADEAUX n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, Mme Lydia FABRE a dû avancer les frais pour un montant de 21.00 € (vingt-et-un euros).

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 21.00 € à Madame Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 21.00 € à Madame Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 04/03/2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 04/03/2025

Notifié à l'intéressé le 04/03/2025